

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°125.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
12 AVENUE REY DE FORESTA**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société LE MONDE DES JARDINS située 1 allée Canti - 95170 DEUIL-LA-BARRE,

CONSIDÉRANT que la pose d'une benne pour le déblaiement de gravats réalisé au 12 avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024**

**12 AVENUE REY DE FORESTA**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking au plus près du portail du 12 avenue Rey de Foresta pour la pose de benne.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 19 AVR. 2024



**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES  
TEL : 01.39.34.99.47  
FAX : 01.39.64.16.09

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

**EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,  
VU la demande présentée le 11 avril 2024 par la société LE MONDE DES JARDINS située 1 allée Canti - 95170 DEUIL-LA-BARRE, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'une benne au 12 avenue rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY,

**ARRÊTE****Lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

**ARTICLE 2 :**

**L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 5 ml x 2 ml = 10 m<sup>2</sup> 12 avenue Rey de Foresta.**  
**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **175.18 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux pour les usagers.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

19 AVR. 2024

**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY
----------------------

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 12 avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY

**BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société LE MONDE DES JARDINS

SIRET : 428 678 817 00027

située 1 allée Canti – 95170 DEUIL-LA-BARRE

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>					
Permission de voirie (alignement, bateau, )					
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL</b>					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public du 22/04 au 26/04/2024	10m <sup>2</sup>	1j		73,25 €	73,25 €
baraques de chantier					
<b>3) TERRASSES</b>					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>					
Transport du matériel					50,43 €
Location des barrières du 22/04 au 26/04/2024	2	5 j		5,15 €	51,50 €
<b>SOMME A PAYER EN EUROS €</b>					<b>175,18 €</b>

Montmorency, le

19 AVR. 2024



**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

## RINGSDORFF Philippe

---

**De:** BT\_Techniques  
**Envoyé:** jeudi 11 avril 2024 15:03  
**À:** RINGSDORFF Philippe  
**Cc:** BASTIEN Cathy; ROUILLER Cédric  
**Objet:** TR: Demande arrêté place stationnement 95160

**De :** ROMAIN LMDJ <romainlmdj@gmail.com>  
**Envoyé :** jeudi 11 avril 2024 14:43  
**À :** KALFLECHE Maxence <MKALFLECHE@ville-montmorency.fr>; BT\_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>  
**Objet :** Demande arrêté place stationnement 95160

Bonjour ,

Suite à mon appel avec Mr Klfleche ce jour est ce que je pourrais avoir un arrêté pour 2 places de stationnement au 12 avenue Rey de Foresta 95160 montmorency ( photo ci-jointe ) pour mon a client habitant au 8 avenue Émile ?  
Dès que possible svp .

C'est assez urgent pour pouvoir poser une benne de chantier .

Merci ,  
Bonne journée

Romain Arnold'  
Le monde des jardins  
06.58.03.46.52